

Chapitre 13

Emballage et expédition d'échantillons cliniques ou d'agents étiologiques

A. Préparation d'échantillons infectieux et de cultures pour le transport

Le transport d'échantillons cliniques et d'agents étiologiques doit être fait soigneusement pour éviter au maximum les risques pour les personnes ou l'environnement ainsi que pour protéger la viabilité des pathogènes suspectés. Le transport des articles infectieux par les systèmes publics ou commerciaux de livraison doit être soumis à la réglementation locale ou internationale.

Si possible, envoyer les échantillons de manière à ce qu'ils arrivent pendant les heures de travail afin de permettre une manipulation correcte et un ensemencement immédiat des échantillons. Il est bon d'informer le laboratoire de destination aussi rapidement que possible de l'arrivée des échantillons, de préférence avant leur envoi.

Suivant les conditions locales, le transport dans le pays se fait soit par voie terrestre, soit par voie aérienne. Si les échantillons sont envoyés par un coursier, il doit connaître l'emplacement du laboratoire et la personne à contacter. L'expéditeur doit pré-identifier le moyen de transport le plus rapide et le plus fiable, que ce soit par bicyclette, par motocyclette, par ambulance ou transport public et il doit vérifier la disponibilité des fonds pour le carburant ou les frais de transport public. Pour les distances plus longues, le service de transport le plus rapide est le fret aérien ou des services de coursier rapide. Étant donné la durée limitée de la carboglace (de 24 à 48 heures seulement), conclure des arrangements pour une collecte immédiate à l'aéroport d'arrivée. Quand les échantillons sont envoyés par voie aérienne, les informations suivantes doivent être immédiatement communiquées au laboratoire récepteur : numéro de la lettre de transport aérien, numéro du vol et horaire et dates de départ et d'arrivée du vol.

B. Transport et expéditions des cultures et échantillons

1. Organismes de réglementation

Le Comité des Nations Unies des experts pour le transport des matières dangereuses recommande certaines procédures pour le transport des produits dangereux. L'Organisation de l'Aviation Civile Internationale (OACI) utilise ces recommandations pour déterminer les réglementations concernant le transport sans risques par avion de matières dangereuses. Les réglementations de l'Association du Transport Aérien International (IATA) indiquent toutes les instructions techniques de l'OACI pour le transport sans risques de ces matières. Mais l'IATA a d'autres exigences qui sont plus restrictives que celles de l'OACI. Les compagnies aériennes de l'IATA ont adopté l'utilisation des

réglementations de l'IATA pour le transport des articles dangereux et les expéditeurs doivent s'y conformer en complément de toute autre stipulation en la matière émanant du pays d'origine, de transit ou de destination.

Le transport par voie aérienne d'agents infectieux ou d'échantillons diagnostics doit être en conformité avec les réglementations locales, nationales et internationales. Ces dites réglementations pour le transport aérien international sont indiquées dans la publication de l'IATA intitulée « Dangerous Goods Regulations. » Cette référence est publiée une fois par an en janvier. Les réglementations peuvent changer d'une année à l'autre. Pour cela, il est bon d'obtenir un exemplaire des réglementations de l'IATA en anglais, en espagnol, en français ou en allemand auprès de l'un des bureaux régionaux indiqués ci-après :

Genève IATA Centre, Route de l'Aéroport 33 P.O. Box 416 15 - Airport CH - 1215 Genève, Suisse Tél : +41 22 799 2525 Fax : +41 22 798 3553	Montréal IATA 800 Place Victoria P.O. Box 113 Montréal, Québec, Canada H4Z 1M1 Tél : +1 (514) 874-0202 Fax : +1 (514) 874-9632	Singapore 77 Robinson Road #05-00 SIA Building Singapore 068896 Tél : (65) 438-4555 Fax : (65) 438-4666
--	--	---

Commandes par Internet : sales@iata.org

Site Internet : www.iata.org

2. Réglementations pour le transport de substances infectieuses et d'échantillons cliniques/diagnostic

En général, tous les paquets qui sont envoyés par des transitaires commerciaux, par voie aérienne ou maritime, tels que Federal Express, sont soumis aux réglementations de l'IATA. Ces réglementations sont présentées ici comme des exemples de procédures d'emballage tolérées pour les substances infectieuses. Mais elles ne représentent peut-être pas les conditions actuelles de l'IATA pour l'emballage et l'étiquetage des substances infectieuses. Pour des informations à jour en la matière, merci de consulter les réglementations existantes au niveau national et l'édition actuelle de Dangerous Goods Regulations.

Définition d'une substance infectieuse

Les substances infectieuses sont définies comme des substances qui contiennent ou qui risquent de contenir des pathogènes. Les pathogènes sont des micro-organismes dont les parasites, les virus, les bactéries, les rickettsies et les champignons ou encore les micro-organismes recombinants, hybrides ou

mutants, dont on connaît ou dont on soupçonne la responsabilité dans des maladies infectieuses chez les humains ou les animaux.

Classement des échantillons cliniques et diagnostics

- Les échantillons (humains, animaux, nourriture, environnement) qu'on suppose contenir des pathogènes sont à présent classés comme substances infectieuses. Quand ces échantillons sont transportés, quelle que soit la raison, incluant le diagnostic initial ou la confirmation, on doit les emballer et les expédier comme des substances infectieuses.
- Les échantillons qui ont une faible probabilité de contenir des pathogènes sont classés comme des échantillons cliniques/diagnostics. Quand ces échantillons sont transportés pour des tests de routine pour détection ou un premier diagnostic autre que la détermination de la présence de pathogènes, on les emballe et on les expédie en tant qu'échantillons cliniques/diagnostics.
- Les échantillons que l'on connaît être dépourvus de pathogènes doivent être expédiés sans restrictions, ainsi le transport et l'emballage ne sont pas réglementés. Ils sont mis dans des récipients primaires imperméables et des récipients secondaires étanches.

Sauf s'il est spécifié qu'un échantillon clinique/diagnostic ne contient pas de pathogènes, on juge qu'il entre soit dans la catégorie de ceux pouvant contenir des pathogènes, soit dans ceux ayant une faible probabilité de contenir des pathogènes.

Directives pour l'emballage et l'étiquetage des substances infectieuses

Les personnes qui expédient des agents infectieux ou des échantillons diagnostiques doivent se conformer à toutes les réglementations locales et internationales se rapportant à l'emballage et à la manutention de ces articles. Ces personnes doivent vérifier que les échantillons arrivent à destination en bon état et qu'ils ne représentent aucun danger pour les personnes ou pour les animaux pendant le voyage.

L'emballage interne est le suivant :

- Un récipient intérieur primaire étanche (en verre, en métal ou en plastique fermé hermétiquement.) **Les boîtes de Pétri ne devront pas être expédiées.**
- Un récipient secondaire étanche et résistant aux chocs.
- Du matériel absorbant entre le récipient primaire et le récipient secondaire. Si de multiples récipients primaires sont placés dans un seul récipient secondaire, il faut les emballer individuellement pour éviter tout contact entre eux. Le matériel absorbant tel que la laine de coton doit être en quantité suffisante pour absorber le contenu entier de tous les récipients primaires.

- Une liste détaillée article par article doit être placée à l'intérieur entre l'emballage secondaire et l'emballage extérieur.

De multiples récipients primaires placés dans un seul emballage secondaire doivent être emballés individuellement, ou, pour des substances infectieuses transportées dans de l'azote liquide, séparées et conditionnées de telle façon qu'aucun contact entre elles ne soit possible. Il faut mettre suffisamment de matériel absorbant pour pouvoir absorber tout le contenu des emballages primaires.

L'emballage extérieur doit :

- Être suffisamment solide pour bien protéger le contenu ;
- Avoir une dimension externe dont la taille la plus petite est de 100 mm (4 inches) ;
- Porter une étiquette bien lisible et résistante à l'extérieur avec l'adresse et le numéro de téléphone de l'expéditeur. Une étiquette de mise en garde doit être apposée sur le récipient avec l'inscription suivante : « Substance infectieuse. En cas d'endommagement ou de fuites, en avertir immédiatement les autorités sanitaires publiques. » L'emballage des substances infectieuses doit être marqué avec les spécifications des Nations Unies prouvant que l'emballage a été testé et certifié pour le transport de substances infectieuses.

La Figure 13-1 indique ces recommandations d'emballage.

Directives pour l'emballage et l'étiquetage des échantillons cliniques/ diagnostiques non destinés à l'examen microbiologique

Emballer de la manière suivante les échantillons cliniques qui ne présentent guère de risque de contenir un agent infectieux et qui ne sont pas transportés pour être examinés à des fins de dépistage d'agents pathogènes :

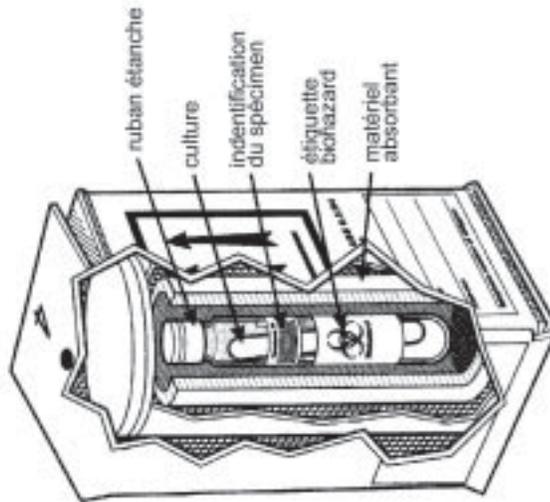
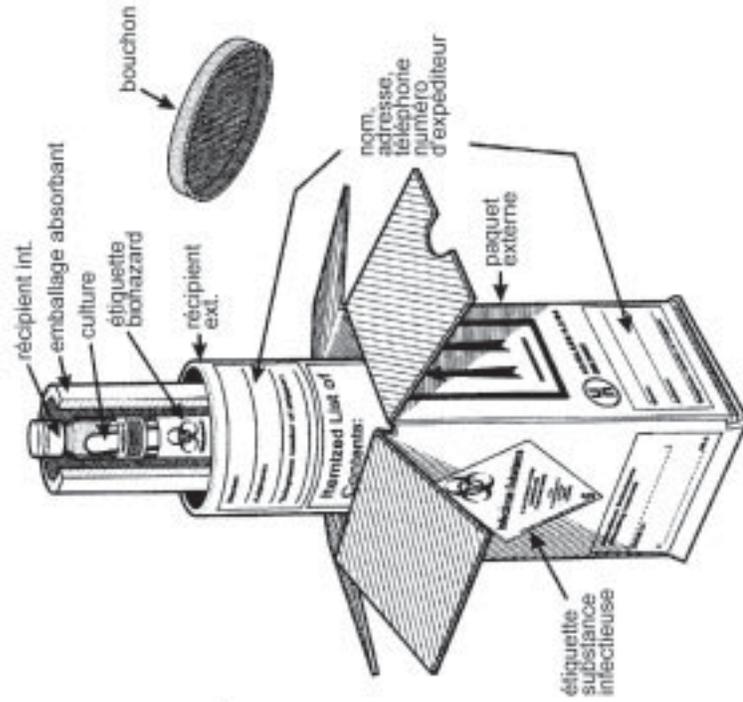
- Avoir un triple emballage tel que décrit pour les agents infectieux ;
- Avoir un emballage qui est étanche après un test consistant à faire tomber le paquet depuis une hauteur de un mètre ;
- Mettre une étiquette stipulant « échantillons cliniques » à l'extérieur du paquet ou du conteneur ;
- Si le paquet est envoyé par avion, mettre les termes suivants « contenu ne faisant l'objet d'aucune restriction, emballé conformément à l'instruction 650 de l'IATA. »

La Figure 13-2 indique ces recommandations d'emballage.

Référence

International Air Transport Association. Annual Publication. Dangerous Goods Regulations. Montréal, Québec, Canada : IATA Publications Office.

Emballage et expédition d'échantillons cliniques ou d'agents étiologiques



Section transversale d'un bon emballage

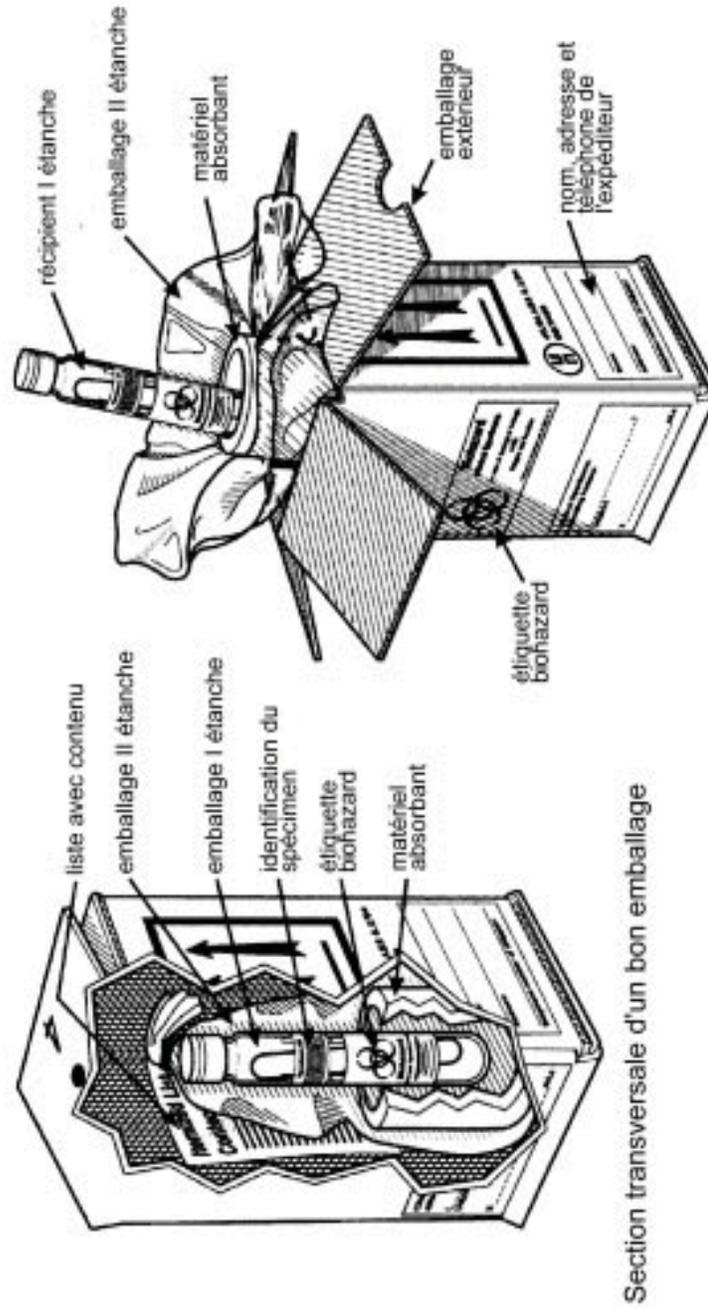


Figure 13-2. Emballage et étiquetage d'échantillons cliniques